AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

221C3211
FR0000121261-FS0934

22 novembre 2021

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

COMPAGNIE GENERALE DES ETABLISSEMENTS MICHELIN

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 22 novembre 2021, la société BlackRock Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en baisse, le 19 novembre 2021, le seuil de 5% du capital de la société COMPAGNIE GENERALE DES ETABLISSEMENTS MICHELIN (ci-après MICHELIN) et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 8 881 626 actions MICHELIN[2] représentant autant de droits de vote, soit 4,98% du capital et 3,74% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions MICHELIN hors et sur le marché.

[1] Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

[2] Dont (i) 61 005 ADR MICHELIN représentant 12 201 actions MICHELIN, (ii) 177 978 actions MICHELIN assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») (sur la base d'un delta de 1) sans échéance prévue, portant sur autant d'actions MICHELIN, réglés exclusivement en espèces, (iii) 584 786 actions MICHELIN assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres, et (iv) 194 768 actions MICHELIN détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 1 313 414 actions MICHELIN pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

[3] Sur la base d'un capital composé de 178 350 375 actions représentant 237 375 536 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.